

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D’AFFICHAGE

30/06/2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs : Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2023

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 mai 2023, transmis aux élus par voie électronique le 1^{er} juin 2023, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 mai 2023 est adopté.

2/ PROJET DE RENOVATION DU RESEAU D’EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - RUE DES VIGNES A ENTREVINS

Madame le Maire informe les élus qu’à la suite d’intempéries, il avait été constaté que les eaux pluviales ne s’évacuaient plus par le regard de la Rue des Vignes (Le Grand Entrevins). Le rapport d’intervention établi lors du curage réalisé pour pallier à ce dysfonctionnement signale qu’un tampon est complètement écrasé et qu’une partie de la canalisation est endommagée. Madame le Maire propose d’engager les travaux nécessaires à la remise en état du réseau.

Madame BILLAUD demande si le curage de l’exutoire est prévu dans les propositions que nous ont adressé les prestataires. Madame le Maire répond par l’affirmative.

Monsieur GUILLARD précise qu’il est également prévu dans les devis de faire installer un nouveau tampon, sur le domaine public, pour pouvoir intervenir à tout moment sur le réseau.

Considérant que le réseau passe en partie sous un terrain privé et que la propriétaire de la parcelle et l’exploitant en ayant usage ont autorisé la collectivité à effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du réseau,

Considérant qu’il est nécessaire d’installer un regard sur le domaine public pour pouvoir intervenir à tout moment,

Considérant les divers devis reçus en mairie pour ces travaux, à savoir :

Devis SARL PERRET : 9 236.00 € HT

Devis SAS LAUMONIER : 9 627.00 € HT

Devis SARL THOMASSET : 8 755.00 € HT

Devis ECB : 8 820.00 € HT

Considérant que, lors de sa réunion du 28 juin 2023, la commission « travaux, voirie, sécurité » a estimé que l'offre économiquement la plus avantageuse était celle de la société SARL THOMASSET,

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas subventionnables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales Rue des Vignes à Entrevins,
- de confier les travaux à la société SARL THOMASSET pour un montant de 8 755.00 € HT, soit 10 506.00 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense correspondante au budget.

3/ PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITE FERCHER POUR L'ANNEE 2024

Par délibération en date du 24/05/2023, la Communauté de communes FerCher a adopté le principe de reversement à son profit de 10% de la part communale de la taxe d'aménagement en 2024, le calcul étant basé sur les impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.

Les conseils municipaux des communes membres devant prendre une délibération concordante pour finaliser la procédure, Madame le Maire invite les élus à discuter de ce point. Elle rappelle que la commune a revalorisé le taux de Taxe d'Aménagement l'an passé de 1% à 1.25%.

Monsieur GONTHIER précise que le reversement à l'intercommunalité n'est plus obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023,

Vu la délibération n°2023/29 « Partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité FerCher pour l'année 2024 » votée le 24 mai 2023 par le Conseil communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adoptent le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher pour l'année 2024,
- Décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
- Précisent que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes FerCher,
- Autorisent Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ HYDRANTS DES RONDEAUX ET DE L'AVENUE SAINT VINCENT – TRAVAUX DE REPARATION ET ACCEPTATION D'INDEMNISATIONS DE SINISTRES

Deux hydrants ont été endommagés récemment lors d'accidents de la circulation, aux Rondeaux et Avenue Saint Vincent. Les sinistres ont été déclarés à l'assurance et des devis de remplacement ont été établis :

Les Rondeaux :

- Devis TTL MARCEL : 6 360.00 € TTC
- Devis SARL THOMASSET : 4 974.00 € TTC

Avenue Saint Vincent :

- Devis TTL MARCEL : 5 580.00 € TTC
- Devis SARL THOMASSET : 5 952.00 € TTC

La société d'assurance a adressé les décomptes de remboursement pour ces deux sinistres :

- Les Rondeaux : 5 860.00 € (après déduction de la franchise fixée à 500.00 €),
- Avenue Saint Vincent : 5 293.00 €, montant auquel s'ajoute le remboursement de la franchise par l'assurance du tiers responsable, qui s'élève à 287.00 €.

Monsieur FEUILLET s'interroge sur l'absence d'identification du tiers responsable dans le sinistre des Rondeaux. Le tiers serait connu mais la commune ne dispose d'aucune preuve concrète permettant de lui imputer la responsabilité du sinistre.

Monsieur GONTHIER explique la différence de prix entre les devis : l'hydrant des Rondeaux doit être installé sur une dalle car il est situé sur un accotement non aménagé.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une dalle pour implanter l'hydrant des Rondeaux, situé hors agglomération, et que seul le devis de la société TTL MARCEL prévoit cet aménagement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réparation des hydrants situés aux Rondeaux et Avenue Saint Vincent,
- de confier les travaux à la société TTL MARCEL pour un montant de 6 360.00 € TTC pour l'hydrant des Rondeaux et 5 580.00 € TTC pour l'hydrant de l'Avenue Saint Vincent,
- d'accepter les indemnités proposées par l'assurance de la collectivité pour les deux sinistres,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

5/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – RECTIFICATION D'IMPUTATIONS POUR LE FCTVA, AMORTISSEMENTS 2023 ET COMPTABILISATION DE SINISTRES

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif pour pouvoir finaliser la ré-imputation des dépenses du city-stade pour prise en compte dans le FCTVA, enregistrer les recettes et dépenses relatives à la réparation des hydrants endommagés et comptabiliser les dotations aux amortissements, qui n'avaient été prévus que pour partie au budget.

Vu la délibération du 27 mai 2023 relative à la correction d'imputations sur l'exercice comptable 2021 pour la prise en compte dans le FCTVA de 2023 des dépenses engagées pour la construction du city-stade,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant les travaux de réparation des hydrants situés aux Rondeaux et sur l'Avenue Saint Vincent et acceptant les indemnités de sinistres afférentes proposées par l'assurance de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au budget pour pouvoir comptabiliser l'intégralité des amortissements prévus en 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 615231 « Voiries » : - 500.00 €

Article 61558 « Autres biens mobiliers » : + 11 940.00 €

Article 681 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » :
+ 1.437.00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : - 1 437.00 €

Recettes :

Article 7588 : « Autres produits divers de gestion courante » : + 11 440.00 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 837 570.35 €.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2188 « Autres » : + 73 850.21 €

Recettes :

Article 2113 : « Terrains aménagés autres que voirie » : + 50 935.37 €

Article 212 : « Agencements et aménagements de terrains » : + 22 914.84 €

Article 2804182 : « Bâtiments et installations » : + 1 437.00 €

Article 021 : « Virements de la section de fonctionnement » : - 1 437.00 €

La section d'investissement est équilibrée à 259 216.12 €.

6/ AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028 - SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) ET PROGRAMME REGIONAL D'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS (PRAPS)

Par courrier en date du 23 mai 2023, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire informe la commune du lancement de la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé 2023-2028. Les Conseils municipaux de toutes les collectivités territoriales de la région sont invités à se prononcer sur les deux documents le composant, à savoir :

- Le Schéma Régional de Santé (SRS), qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la région Centre-

- Val de Loire en matière de santé pour les 5 ans à venir,
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS), visant à réduire les inégalités de santé en prenant en compte les difficultés plus particulières des personnes les plus démunies.

Madame le Maire informe les élus de la discussion qui s'est tenue en Conseil communautaire à ce sujet, discussion qui a amené les élus de FerCher à émettre un avis défavorable sur le projet.

Monsieur GONTHIER explique que le projet prévoit la fermeture de services, notamment la maternité de Saint-Amand-Montrond, sous couvert de mutualisation.

Madame le Maire insiste sur le fait que le projet a des objectifs tout à fait louables mais ne précise pas comment ces objectifs peuvent être atteints.

Madame PHILIPPE souligne que le projet est très orienté sur les populations les plus démunies : cependant, tout le monde est concerné par les problèmes de manque d'accès aux soins.

Madame BILLAUD a du mal à concevoir que le projet soit prévu à partir de cette année alors que certaines études, servant de base de travail, sont encore en cours, et s'interroge donc sur la fiabilité de l'état des lieux.

Monsieur GONTHIER regrette que tous les départements de la région soient traités de la même façon alors que l'Indre-et-Loire et le Loiret sont plutôt bien dotés en services de santé, là où le Cher et l'Indre sont de vrais déserts médicaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.1434-1 du code de la santé publique,

Considérant que les municipalités disposent de 3 mois à compter du 23 mai 2023 pour rendre leur avis,

Considérant que le projet prévoit des fermetures de services (maternité de Saint-Amand-Montrond), sous couvert de mutualisation, sans mesure compensatoire,

Considérant que le projet avance des objectifs sans expliquer avec quels moyens financiers, matériels et humains ils seront atteints,

Considérant que le projet est censé être mis en œuvre dès 2023 mais que l'état des lieux se base sur des études encore en cours,

Considérant que le projet ne tient pas compte des particularités des territoires et propose des mesures sans distinction entre les départements déjà bien dotés en offre de soins, comme l'Indre-et-Loire et le Loiret, et les déserts médicaux plus marqués, comme le Cher et l'Indre,

Après en avoir délibéré et à 11 voix contre, le Conseil municipal :

- Emet un avis défavorable sur le projet Régional de Santé 2023-2028.

7/ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS PAR LA SOCIETE AIRPORC - « LE COLOMBIER »

La société AIRPORC a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage de porcs située au lieu-dit « le Colombier ». Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en mairie par le porteur de projet.

Sont prévus l'agrandissement de la maternité, la construction d'un méthaniseur et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur GUILLARD précise que ce projet n'aura pas d'impact sur la circulation : il n'est pas prévu d'augmenter le nombre de passages de camions liés à l'activité.

Monsieur LEDET explique que, malgré l'agrandissement des locaux, cela reste un élevage de type intensif.

Madame Séverine PHILIPPE et Monsieur Julien LEGRAND, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0756 du 24 mai 2023 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AIRPORC relative à l'extension d'un élevage de porcs existant au domaine du Colombier,

Vu l'article 10 dudit arrêté, qui appelle les conseils municipaux de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Primelles et Saint-Ambroix à donner leur avis sur la demande d'autorisation,

Considérant que l'augmentation de la superficie des bâtiments ne change pas le type d'élevage, qui reste intensif,

Considérant que le projet inclut l'installation d'un méthaniseur et de panneaux photovoltaïques et ne crée pas de circulation supplémentaire de camions,

Après en avoir délibéré et par une abstention et 8 voix pour, les membres du Conseil municipal décident d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AIRPORC pour l'extension d'un élevage de porcs existant au domaine du Colombier, sur le territoire de la commune de Civray.

8/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LUNERY - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Comme pour l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire de Lunery sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 250.00 € pour l'accueil d'une élève domiciliée à Civray et scolarisée à Lunery pendant l'année scolaire 2022-2023.

La commune de Civray a toujours refusé de s'acquitter de cette participation pour deux motifs :

- la nouvelle école dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour que l'enfant en question puisse y être accueillie,
- les dérogations demandées lors des inscriptions des élèves de Civray à l'école de Lunery sont systématiquement refusées. En les inscrivant malgré tout, la commune de Lunery s'engage par la même à assumer les frais de fonctionnement liés à leur accueil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Lunery pour l'élève domiciliée à Civray qui y a été scolarisée pour l'année scolaire 2022-2023.

QUESTIONS DIVERSES

Location de l'ancienne agence postale : Pour assurer son utilisation en toute sécurité, des travaux électriques coûteux sont nécessaires à l'ancienne agence postale. Par ailleurs, il n'est pas possible d'individualiser les consommations électriques de chaque occupant du bâtiment, ce qui complique la récupération des charges par la collectivité. Les élus ont donc décidé de ne plus louer l'ancienne agence postale. Le locataire actuel demande l'autorisation d'occuper les locaux jusqu'en avril 2024, le temps de relocaliser son activité. Il s'engage à payer un montant forfaitaire de charges pour compenser sa consommation électrique pendant cette période. Les élus répondent favorablement à sa requête et fixent la provision pour charges à 50 € par mois.

Travaux d'accessibilité – 2^{ème} tranche : La demande de subvention au titre de la DETR pour la 2^{ème} tranche des travaux d'accessibilité a été accordée (40% du montant HT des travaux, soit 6 123.00 € sur les 15 307.12 € prévus pour ce projet). Les devis ont été ou vont être prochainement signés.

Analyse financière de la commune : Madame RICHARD, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, est venue en mairie le 10/07/2023 pour présenter l'analyse financière de la collectivité pour la période 2018-2022. L'équilibre du budget est fragile et la capacité d'auto-financement faible. La collectivité va donc se voir contrainte de trouver de nouvelles sources de recettes (projets éoliens ou photovoltaïques).

CCAS - Démission de Madame Martine THOMAZIC : Suite à la démission de Madame Martine THOMAZIC de son poste de membre extérieur du CCAS, Madame le Maire, après avis de Madame Séverine PHILIPPE, a décidé de nommer Madame Françoise AUBOUET pour la remplacer, étant donné qu'aucun membre de la MSA n'était disponible.

Effectifs scolaires : Les effectifs scolaires sont en hausse. 68 élèves seront accueillis au groupe scolaire à la rentrée (20 PS-MS, 24 GS-CP et 24 CE1-CE2), contre 60 environ cette année.

Organisation du 14 juillet : Comme tous les ans, les élus feront la distribution de la galette dans les hameaux (18h) et le bourg (20h). En revanche, le concours de pétanque n'aura pas lieu cette année car l'association qui l'organise habituellement est actuellement en sommeil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 35 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le 13/07/2023.

